

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick CIBOIS qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)

M. Xavier PICAVET qui donne pouvoir à M. Jean-Paul MANGIN

M. Jean-Yves GOGNET qui donne pouvoir à Mme Brigitte LEROUX

M. Romuald HAUCHECORNE qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MOREL

M. Kamel BELGHACHEM qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE

M. Teddy LECLERC qui donne pouvoir à M. Yoann LAVERNHE

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.49/04.19

Objet : Budget Primitif 2019 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2019
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2019)

Délibération n°: D.49/04.19

Objet : Budget Primitif 2019 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2019
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2019)

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne fixe, chaque année, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017 qui précise, qu'à compter de 2018, le coefficient de majoration des valeurs locatives n'est plus voté dans la loi de finances, le coefficient appliqué chaque année est dorénavant fixé à 1 + (la différence entre la valeur de l'indice des prix de l'année N-1 et la valeur du même indice de l'année N-2).

Pour l'année 2019, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé à 2,20 %.

BASES DE LA FISCALITE :

Taxes	Bases réelles 2018 (€)	Bases estimées* 2019(€)	Différence (€)
Taxe d'habitation	7 225 556	7 384 518	158 962
Foncier bâti	17 502 122	17 887 169	385 047
Foncier non bâti	72 698	74 297	1 599
TOTAL	24 800 376	25 345 984	545 608

*Coefficient de revalorisation de 2,2 % appliqué sur les bases réelles de l'état 1288 de l'année 2018

LES TAUX :

Malgré le contexte difficile des finances des collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2018.

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	9,74 %	9,74 %
Foncier bâti	27,63 %	27,63 %
Foncier non bâti	60,36 %	60,36 %

Délibération n°: D.49/04.19

Objet : Budget Primitif 2019 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2019
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2019)

En appliquant aux bases les taux ainsi déterminés, le produit des 3 taxes serait de :

Taxes	Produit fiscal 2018 (€)	Produit attendu 2019 (€)	Evolution (€)
Taxe d'habitation	703 769	719 252	15 483
Foncier bâti	4 835 764	4 942 225	106 461
Foncier non bâti	43 881	44 846	965
TOTAL	5 583 414	5 706 323	122 909

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.2 et L 1612.3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX 2019
Taxe d'habitation	9,74 %
Foncier bâti	27,63 %
Foncier non bâti	60,36%

- d'arrêter le montant prévisionnel du produit des 3 taxes à 5 706 323 €,
- de procéder aux inscriptions nécessaires sur les comptes appropriés.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

